

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

LANDES LE GAULOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 décembre à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 03/12/2024

Présents : *Mrs et Mmes PESCHARD Éric, CHEVALLIER Jana, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, GOUFFAULT Mathieu, BÉ Rozenn, PRIOUX Nicolas, CHAINTRON Pascal*

Absents : *GUENAND Philippe, PALAIS Laure-Anne CREICHE Isabelle*

Secrétaire : *GUILLOT Cataline*

Mme Isabelle Creiche a donné pouvoir à Mme Rozenn BÉ

INTERCOMMUNALITÉ : CYCLE DE L'EAU – Gestion de la compétence transférée - Conventions pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines - Avenant aux conventions pour l'exercice 2024

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;
- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Landes-le-Gaulois

- approuve un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

DEMANDE DE SUBVENTIONS au titre l'année 2025 pour la DETR / DSIL / FONDS VERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de réhabilitation, extension de la cantine en un restaurant intergénérationnel est bien avancé et propose de demander les subventions. Il présente le plan de financement

		H.T.
NATURE DES DÉPENSES		
foncier		0,00 €
maîtrise d'œuvre		64 805,00 €
études		15 046,00 €
travaux de VRD		225 000,00 €
maçonnerie		100 000,00 €
charpente,couverture, zinguerie		55 000,00 €
menuiserie ext		65 000,00 €
cloisons		40 000,00 €
faux plafond		20 000,00 €
menuiserie int		25 000,00 €
carrelage revêtements muraux		35 000,00 €
peinture		20 000,00 €
plomberie sanitaire		12 000,00 €
chauffage		73 000,00 €
electricite		45 000,00 €
équipement cuisine		80 000,00 €
remplacement menuiseries ext		10 000,00 €
imprévu (10 % maximum)		70 000,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION		954851.00 €
		H.T.
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		
DETR demandée		544000 €
DSIL demandée		30 000,00 €
Fonds vert		60 000,00 €
Conseil départemental DSR		60 000,00 €
Conseil départemental autres		30 000,00 €
Conseil départemental amendes de police		0,00 €
Conseil régional CRST		20 000,00 €
Fonds de concours		
Autre collectivité à préciser		
<i>le FCTVA ne doit pas figurer dans le plan de financement</i>		744 000 €
Sous-total aides publiques		
		H.T.
PART DE LA COLLECTIVITÉ		0,00 €
Fonds propres		
Emprunt		210851,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de ces subventions
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les modifications suivantes

- Dépenses de fonctionnement : 615221 : - 3 000€
- Dépenses de fonctionnement : 66111 : + 3000€

TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de conserver les tarifs de 2024 et donc les tarifs seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2025:

Salle des fêtes

Week-end			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	280 €	48 heures sans chauffage	470€

En semaine			
Commune	Tarifs	Hors commune	Tarifs
48 heures sans chauffage	200 €	48 heures sans chauffage	310 €

Le conseil municipal maintient la possibilité de louer la salle des fêtes pour 24h de midi à minuit en semaine pour 80€ pour les habitants de la commune et les associations à but lucratif.

Une caution de 500 euros sera demandée.

La salle des fêtes sera mise gracieusement à la disposition des associations.

La salle des fêtes ne sera plus louée aux particuliers du 1^{er} octobre au 30 avril. Seule les associations pourront y prétendre

Vaisselle : Commune : 35€

Hors commune : 55€

Cimetière

Concession pour 30 ans : 250€

Concession pour 50 ans : 400 €

Colombarium / emplacement pour 30 ans : 1300 €

Votants pour : 10

Votants contre : 0

TARIFS LOTISSEMENT DU VERGER : modification

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 30 septembre, une délibération a été prise pour fixer les tarifs des terrains du lotissement du verger. Il a été constaté une anomalie dans le plan, un permis d'aménager modificatif a été déposé. La surface de certains terrains a été modifiée. Monsieur le Maire propose de conserver le tarif au m² carré précédemment voté soit 66€67 HT et 80€ TTC ce qui ferait :

Lot 1 : 513 m²

Lot 2 : 549m²

Lot 3 : 417m²

Lot 4 : 331m²

Lot 5 : 574m²

Lot 6 : 402m²

Lot 7 : 432 m²

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, de Landes le Gaulois à l'unanimité : - -
FIXE le prix de vente des terrains du lotissement du verger (soit 7 lots) à 66.67 € HT le m²,
soit 80 € TTC le m². Conformément au Code Général des Impôts, et notamment ses articles
266 et 267, la TVA est appliquée sur le prix total ;
- CONFIE la rédaction des actes de vente à l'étude de Maître Émonet ;
- - CHARGE Monsieur Le Maire de lancer la publicité pour la commercialisation des parcelles
et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le Maire,
Éric PESCHARD,

